



Fiche de données de sécurité

ADHÉSIF AD-316

Section 1. Nom de produit et identification du manufacturier

Nom commun : Adhésif AD-316

Description : Adhésif de revêtement de sol

Famille chimique : Adhésifs

CAS : Sans objet

Synonymes : Sans objet

Manufacturé pour :

Produits de Plancher Finitec Inc.

150, rue Léon-Vachon
St-Lambert-de-Lauzon
Québec, Canada G0S 2W0
Téléphone : (418) 889-9910
Télécopieur : (418) 889-9915

En cas d'urgence :

CANUTEC (613) 996-6666

Ou communiquez avec votre Centre local d'urgence santé.

Section 2. Identification des dangers

État physique : Liquide

Urgence : Le produit est un irritant pour les yeux et la peau. Peut provoquer le cancer par inhalation. L'ingestion peut causer des troubles gastro-intestinaux.

Voies d'entrées : Inhalation, peau, yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé :

Yeux : Peut causer une irritation oculaire.

Cutané : Peut causer une irritation cutanée.

Inhalation : Peut provoquer le cancer par inhalation.

Ingestion : Peu probable. En cas d'ingestion, le produit peut causer des troubles gastro-intestinaux.

Effets chroniques potentiels sur la santé : *Référez-vous à la section #11, Informations toxicologiques*

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

| <u>Nom</u> | <u>No CAS</u> | <u>Concentration %</u> |
|---|---------------|------------------------|
| Distillates (pétroleum), solvent-refined heavy naphthenic | 64741-96-4 | 15 à 30 % |
| Silice cristalline | 14808-60-7 | 0,1 à 1,0 % |

Section 4. Premiers soins

Contact oculaire : Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Prendre soin de ne pas contaminer les régions non affectées. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané : Laver immédiatement la région affectée avec une eau savonneuse et rincer abondamment à l'eau courante. Obtenir des soins médicaux immédiatement si des symptômes d'irritation surgissent.

Inhalation : Si des symptômes d'irritation respiratoire surgissent suite à l'inhalation du produit, amener la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent ou s'aggravent, contacter les services d'urgence immédiatement.

Ingestion : Dans les cas d'ingestion de grande quantité, NE PAS provoquer le vomissement. Consulter immédiatement un médecin.

Note : Pour toute situation où la victime doit consulter un médecin ou si les services d'urgence doivent se rendre sur les lieux d'incident, pour une intervention ou un transport médical, assurez-vous de remettre une copie de la présente fiche signalétique à la victime, si son état de santé le permet, à une personne accompagnatrice ou aux services d'urgences, pour qu'elle soit rapidement disponible pour les urgentologues et/ou les médecins.

Section 5. Procédures en cas d'incendie

Limite inférieure d'inflammabilité : Sans objet

Limite supérieure d'inflammabilité : Sans objet

Température d'auto-ignition : Sans objet

Point d'éclair : >100 °C (212 °F)

Produits de combustion : Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO).

Risque d'incendie en présence d'autres produits : Non disponible

Moyens d'extinction : Moyen d'extinction adapté à l'environnement immédiat du produit tel que de l'eau, du dioxyde de carbone (CO₂).

Note spéciale : Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.

Section 6. Mesures contre les déversements accidentels

Précautions personnelles : Porter les vêtements et les équipements de protection appropriés au nettoyage de produits chimiques.

Précautions environnementales : Prévenir l'infiltration d'une grande quantité de produit dans les drains, égouts et cours d'eau.

Procédure de nettoyage : Absorber le déversement avec des matériaux absorbants inertes et non-combustibles, tels que des absorbants universels ou de la vermiculite. Transférer le produit absorbé dans un contenant approprié pour l'élimination selon les réglementations fédérales, provinciales et locales. Signaler tous les rejets ou déversements non contrôlés aux unités d'urgences et aux agences appropriées.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manipulation : Revêtir les équipements de protection individuelle nécessaires à la tâche. Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards. Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence. Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés. Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles. Bien appliquer les procédures d'hygiène professionnelle et personnelle, telle que se laver les mains avant de manger. Interdire de manger, boire ou fumer dans les zones contaminées. Utiliser les procédures de sécurité au travail afin d'éviter les accidents.

Entreposage : Il est recommandé d'entreposer ce produit dans un endroit à température ambiante. Éviter d'entreposer ce produit dans un endroit qui serait à la portée des enfants.

Section 8. Contrôle de l'exposition personnelle

Limites d'exposition des ingrédients :

Silice cristalline LEP (ACGIH) : 0,025 mg/m³ (long terme)
A2 : Cancérogène humain suspecté (fibrose pulmonaire, cancer du poumon)

Contrôles mécaniques : Assurer une ventilation adéquate et une bonne sortie d'air afin de garder les concentrations de contaminants sous les limites d'exposition permises.

Yeux : Porter des lunettes de sécurité à protection latérale.

Respiratoire : Lors d'opérations courantes, la protection respiratoire n'est pas nécessaire. En cas d'émanation, porter un masque à cartouches pour vapeurs organiques.

Mains : Porter des gants de nitrile, PVC ou caoutchouc.

Peau : Habit de travail standard.

Autres : Une douche oculaire et corporelle d'urgence doit être disponible sur place.

Section 9. Caractéristiques physiques et chimiques

État physique : Liquide
Couleur : Beige (pâte)
Odeur : Odeur légère
Seuil odeur : Donnée non disponible
Densité vapeur : Donnée non disponible
Densité : 1,2 g/mL
COV : 18 g/L
Point fusion : Donnée non disponible
Point d'ébullition : 100° C (212° F)
Tension de vapeur : Donnée non disponible
Taux évaporation : Eau
Coefficient octane/eau : Donnée non disponible
Solubilité dans l'eau à saturation : Soluble
pH : 9,25

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité et réactivité : Stable
Incompatibilités : Aucune en particulier
Produits de décomposition dangereux : Aucun
Conditions de réactivité : Stable dans des conditions normales
Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas

Section 11. Informations toxicologiques

Information sur les ingrédients :

| <u>Nom</u> | <u>No CAS</u> | <u>DL₅₀</u> | <u>CL₅₀</u> |
|--------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Silice cristalline | 14808-60-7 | Rat (Oral): 500 mg/kg | N/A |

Voies d'entrées : Oculaire, cutané, inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé :

Yeux : Peut causer une irritation oculaire (lésions oculaires).
Cutané : Peut causer une irritation cutanée (érythème).
Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion : Peu probable. En cas d'ingestion, le produit peut causer des troubles gastro-intestinaux.

Effets chroniques potentiels sur la santé :

Cancérogénicité: Silice cristalline, Cancérogène humain suspecté (ACGIH, A2)
Toxicité sur la reproduction: Donnée non disponible
Tératogénéité: Donnée non disponible

Section 12. Informations écologiques

Données sur l'écotoxicité en milieu aquatique :

| <u>Nom du produit/ingrédient</u> | <u>Résultat</u> | <u>Espèces</u> | <u>Exposition</u> |
|---|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Distillates (pétroleum), solvant-refined heavy naphthenic | LC ₅₀ - >5000 mg/L | Oncorhynchus mykiss | 96 h |
| | EC ₅₀ - >1000 mg/L | Daphnia magna | 48 h |
| Silice cristalline | LC ₅₀ - >10000 mg/L | Carpe | 72 h |

Effets sur l'environnement : Donnée non disponible
Précautions environnementales : Donnée non disponible
Produits de dégradation : Donnée non disponible
Toxicité des produits de biodégradation : Donnée non disponible

Section 13. Élimination des déchets dangereux

Élimination du produit : Éliminer ce produit en conformité avec les lois fédérales, provinciales et locales applicables.

Section 14. Informations relatives au transport

Classification DOT/ IMDG/IATA étiquetage : Non réglementé

Appellation TMD : Non applicable

Numéro UN : Non applicable

Classe : Non applicable

Groupe d'emballage/ Catégorie : Non applicable

Indice de quantité limitée : Non applicable

Informations additionnelles : Non applicable

Section 15. Réglementation

ÉTATS-UNIS :

TSCA - Toxic Substances Control Act : Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses : Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses : Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques : Aucune substance énumérée

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act : Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act : Aucune substance énumérée

CWA - Clean Water Act : Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

Substances énumérées dans California Proposition 65 : Silice cristalline (Classé cancérigène)

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know : Silice cristalline

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know : Silice cristalline

Substances énumérées dans New Jersey Right to know : Silice cristalline

SGH (Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) :



Peut provoquer le cancer par inhalation (Catégorie 1A)



Provoque une irritation des yeux (Catégorie 2B)

Provoque une irritation cutanée (Catégorie 2)

Phrases de risques

H315 - Provoque une irritation cutanée

H320 – Provoque une irritation des yeux

H350.A - Peut provoquer le cancer par inhalation

Phrases de précautions

P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions en cas de sécurité.

P264 - Se laver les mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352.A EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P321.A Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 Garder sous clef.
P501.A Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Classification NFPA :



Santé : 1
Inflammabilité : 1
Réactivité : 0
Conditions spéciales : Aucune

Légende : 4 : Sévère, 3 : Élevé, 2 : Modéré, 1 : Léger, 0 : Aucun

Section 16. Informations supplémentaires

Date de préparation de la fiche : 9 février 2016

Version : 1

Validé par : Finitec Canada

Références :

- ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2001.
- 29CFR Part1910.1200 OSHA MSDS Requirements.
- 49CFR Table List of Hazardous Materials, UN#, Proper Shipping Names, PG. -Canada
- Gazette Part II, Vol. 122, No. 2 Registration SOR/88-64 31 December, 1987 Hazardous Products Act "Ingredient Disclosure List".
- Loi fédérale sur les produits contrôlés.
- Canadian Transport of Dangerous Goods, Regulations and Schedules, Clear Language version 2002.
- Standard System for the identification of the Hazards of materials for Emergency Response NFP 704, Edition 2012.
- Répertoire toxicologique, CSST.
- Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) <http://www.hc-sc.gc.ca/a>.
- Phase-in Substances Registered 7-Dec-2010.
- Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals.
- Fiches signalétiques des composantes.